



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Implantation de la société ICKO dans la ZAC Sud Drôme Provence sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ICKO

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Pierre ICKOWICZ, Président ICKO

RCS / SIRET

3 2 9 2 8 7 0 1 5 0 0 0 2 1

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 [Saisissez du texte ici](#)

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.b) Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	ICPE : Projet soumis à enregistrement au titre de la rubrique n°1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. Projet comprenant un entrepôt de 104 450 m <sup>3</sup> .
39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher (...) ou une emprise au sol (...) comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	IOTA : Projet soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales. La surface totale du projet augmentée de la surface du bassin nature intercepté étant d'environ 3,0 ha. Surface de plancher totale : 12 512 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un nouveau site d'une emprise totale de 4,07 hectares pour l'entreprise ICKO, spécialisée dans la conception, la production et la vente de matériel d'apiculture.  
Il est implanté au sein de la ZAC Drôme Sud Provence, autorisée en 2017 et dont les travaux d'aménagement ont débuté en juillet 2019.

Le site comprendra :

- un bâtiment de stockage de 8 704 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment de production de 1 815 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment administratif de 1 234 m<sup>2</sup>,
- un parking (140 places)
- des bassins de récupération des eaux incendie et d'infiltration des eaux pluviales,
- une réserve foncière de 10 557 m<sup>2</sup>.

Les travaux consistent en la création des bâtiments et aménagements des espaces extérieurs. Le site a déjà fait l'objet d'un terrassement dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Drôme Sud Provence. Aucune démolition ne sera réalisée.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la création de nouveaux locaux afin d'augmenter la capacité de production et de stockage de l'entreprise ICKO dans le cadre d'un développement de ses activités.

Ce nouveau site permet de renforcer la présence d'ICKO dans le secteur et de développer l'emploi à l'échelle locale avec la création de 50 emplois sur le site.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 12 mois à compter de septembre 2020.

Ils se dérouleront comme suit :

- Mise en place des installations de chantier (base vie, parking engins, etc.)
- Terrassements
- Aménagements extérieurs : parking, voiries, réseaux divers, clôture, ...
- Création des bassins de gestion des eaux incendie et des eaux pluviales
- Construction des bâtiments
- Aménagement intérieur des bâtiments

Les travaux seront menés de manière à réduire les nuisances environnementales. Il est prévu par exemple :

- l'utilisation d'engins conformes à la réglementation (bruits, gaz d'échappement),
- la collecte et le tri des déchets pour évacuation dans des filières adaptées, et en privilégiant les filières locales ; une attention particulière sera portée sur la propreté et l'organisation du chantier,
- des mesures de limitation des envols de poussières seront mise en place (nettoyage des engins, arrosage, limitation de vitesses, etc.),
- une gestion adaptée des eaux de chantier sera mise en place,
- la sensibilisation régulière du personnel aux nuisances environnementales et aux mesures de réduction (eau, air, bruit, biodiversité, déchets).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site comprendra :

- un bâtiment de stockage de 8 704 m<sup>2</sup> au total, composé de trois cellules,
- un bâtiment de production de 1 815 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment comprenant un espace de vente, bureaux, vestiaires, sanitaires, de 1 234 m<sup>2</sup> au total,
- un parking comprenant une partie visiteurs (64 places), une partie employés (75 places), et un local deux roues,
- une aire de stockage temporaire des déchets avant évacuation,
- des bassins de récupération des eaux incendie
- des bassins d'infiltration des eaux pluviales dimensionnés pour une occurrence centennale,
- une noue bocagère,
- des espaces verts,
- une réserve foncière de 10 557 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment de stockage comprendra tous types de produits liés à l'apiculture (matériel liée à l'activité, cire d'abeille, ruches, ...).

Les locaux seront chauffés au gaz (la ZAC est alimentée par un réseau de gaz).

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales de voiries seront collectées et envoyées vers un séparateur d'hydrocarbures. Elles rejoindront enfin les bassins d'infiltration (ce mode de gestion est défini dans le cahier des charges de cessions ou de location de terrain).

Les eaux pluviales de toiture seront collectées et envoyées vers les bassins d'infiltration.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'examen au cas par cas au titre des rubriques 1.b) et 39.a) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Procédures d'enregistrement et de déclaration ICPE au titre des rubriques suivantes :

- 1510 : Entrepôt couvert de 104 450 m<sup>3</sup> => Enregistrement
- 2910 : Combustion comprise entre 1 MW et 20 MW => Déclaration
- 1185-2 : Gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation - quantité cumulée de fluide > à 200 kg : (D)
- 1530 : Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues [...]Volume > 1 000 m<sup>3</sup> et < 20 000 m<sup>3</sup> (D)

La procédure d'enregistrement ICPE vaut déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eau pluviales), conformément à l'article L512-7 du code de l'environnement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette (ha)	4,074
Surface de plancher (m <sup>2</sup> ) -bâtiments "STOCKAGE", "BUREAUX R+1 et RDC" et "PRODUCTION"	12 512 (RDC 11 603.21 m <sup>2</sup> + R+1 909.09 m <sup>2</sup> )
Volume de stockage (m <sup>3</sup> ) - bâtiment "STOCKAGE" cf. Annexe 4	104 460

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZAC Drôme Sud Provence  
26130 SAINT-PAUL-TROIS-  
CHATEAUX

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 04° 44' 15" \_ Lat. 44° 21' 47" \_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Point d'arrivée :

Long. \_ ° \_ ' \_ " \_ Lat. \_ ° \_ ' \_ " \_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Il ne s'agit pas d'une modification ou extension d'une installation existante.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet s'inscrit au sein du secteur A de la ZAC Sud Drôme Provence, autorisée en 2017 (avis favorable de l'Autorité environnementale en date du 06 octobre 2015).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF la plus proche située 120 m à l'ouest du site (ZNIEFF de type II n°820000351 "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales").
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat en Drôme 2015-2018, approuvé le 08 janvier 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondation (la Roubine) prescrit le 29 novembre 2002. Site du projet localisé hors zone d'aléa.  PPRT AREVA-NC, COMURHEX, approuvé le 11 septembre 2014. PPRT SODEREC International, approuvé le 11 mars 2014. Site du projet non concerné par les zonages des PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La limite du périmètre de protection éloigné du captage AEP "Gonsard", à Saint-Paul-Trois-Châteaux est situé 100 m à l'est du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natural 2000 le plus proche situé 4,5 km au sud (ZSC FR9301590 : "Le Rhône aval").
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais issus des travaux de terrassement pour l'aménagement du site seront réutilisés pour les aménagements paysagers du site.  Le projet prévoit un équilibre des déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est entièrement localisé au droit d'anciennes terres agricoles. L'emprise du site a déjà fait l'objet d'un labour en période de moindre impact dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC (mesure R1 de l'étude d'impact afin de rendre les emprises défavorables à la faune), autorisés en 2017. De plus, les enjeux écologiques ont été déterminés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC. Les mesures de réduction des impacts définies dans l'étude d'impact de la ZAC seront appliquées dans le cadre du projet en phase travaux (suivi écologique du chantier, lutte contre les invasives, prévention des pollutions) et en phase exploitation (préconisations sur l'éclairage, traitement paysager, conception des bassins).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun des habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000 "Le Rhône aval" (situé 4,5 km au sud du site) n'est présent au droit des emprises du projet. Aussi, les emprises du site ont fait l'objet d'un labour dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Drôme Sud Provence afin d'éviter l'installation de la faune. Le projet n'est donc pas susceptible d'impacter les habitats et/ou la faune associés au site Natura 2000 "Le Rhône aval".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est situé au droit ou à proximité d'aucune autre zone énumérée au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au droit d'anciennes terres agricoles. L'impact sur les espaces agricoles a été analysé dans le cadre des études relatives à la ZAC Drôme Sud Provence, autorisée le XXXX. La surface de terrains agricoles consommée par le projet est d'environ 4 ha. Actuellement, les terrains sont déjà remaniés en vue de la ZAC.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par aucun zonage de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site localisé hors zone d'aléa inondable. Site localisé en zone de sismicité modérée (zone 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic prévisionnel lié à l'activité du site sera d'environ 10 poids lourds/jour. Le trafic supplémentaire généré par l'activité du site sera marginal comparé à la circulation générée par l'autoroute A7 en limite ouest du site. Les voiries autour du site sont modifiées et adaptées au trafic prévisionnel dans le cadre des travaux de la ZAC (sortie supplémentaire sur le rond-point).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site du projet est situé en zone exposée aux bruits de l'A7 et de la D59 selon le Plan de Prévention des Bruits de la Drôme. Les trafics générés par le site sont source de bruit mais celui-ci reste négligeable au regard du bruit local généré par l'autoroute A7.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site sera éclairé, de même que la ZAC dans laquelle il s'inscrit.</p> <p>L'éclairage respectera les prescriptions définies dans l'étude d'impact de la ZAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les minuterias, les lampes basses-pression et les réflecteurs de lumières sont privilégiés,</li> <li>- l'éclairage permanent est limité au strict nécessaire et les dispositifs automatisés à détection d'activité sont priorités,</li> <li>- le nombre de points d'éclairage et l'intensité sont limités à partir de 21h00,</li> <li>- toutes les lampes sont à faisceaux concentrés et orientés vers le sol.</li> </ul>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les process de production fonctionnent à l'électricité, sans rejet dans l'air.</p> <p>Les rejets liés au trafic généré par le site sont marginales comparé au trafic de l'A7 et de la D59 situées de part et d'autre du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales de voiries seront collectées et envoyées vers un séparateur d'hydrocarbures. Elles rejoindront enfin les bassins d'infiltration (ce mode de gestion est défini dans le cahier des charges de cessions ou de location de terrain).</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront collectées et envoyées vers les bassins d'infiltration.</p> <p>Ces points seront détaillés dans le dossier d'enregistrement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site ne génère pas d'eau industrielles.</p> <p>Les eaux usées issues des sanitaires seront rejetées dans le réseau communal des eaux usées de la ZAC.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du site produira les déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- papiers et cartons</li> <li>- déchets de bureau et divers non dangereux en mélange</li> </ul> <p>Les déchets seront triés et stockés dans une zone réservée à cet effet avant évacuation vers des filières de traitement appropriées.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est localisé au droit ou à proximité d'aucun site classé ou inscrit, ni d'aucun monument historique. Aucune zone de présomption archéologique n'est recensée à proximité. Le projet respectera les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères définies par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Des vues paysagères du projet sont fournies en annexe.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au droit d'anciennes terres agricoles. L'impact sur les espaces agricoles a été analysé dans le cadre des études relatives à la ZAC Drôme Sud Provence, autorisée en 2017.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans l'îlot A de la nouvelle ZAC Drôme Sud Provence. Celle-ci est composée de 45 parcelles réparties sur 3 îlots :

- Îlot A : Industries (9,3 ha)
- Îlot B : Services et commerces (6,5 ha)
- Îlot C : Artisanat (4,5 ha)

Les parcelles voisines du site ICKO seront donc occupées par des activités industrielles : implantation des sociétés EYGUEBELLE (fabrication de sirops artisanaux) et GRAPHOTE (imprimeur).

Les impacts liés aux activités de la ZAC dans son ensemble ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC, pour laquelle l'Autorité environnementale a émis un avis favorable le 06 octobre 2015.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures définies dans l'étude d'impact de la ZAC ont été retranscrites dans les documents du cahier des charges de cession de terrain, notamment à travers le cahier des engagements écologiques et le cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères, dont les extraits applicables au site du projet sont présentés en Annexe 7.

Ces mesures seront strictement respectées lors de la mise en oeuvre du projet :

- Adaptation du calendrier de travaux : réalisation de la première phase de travaux (terrassement, décapage, nivellement...) de septembre à février ;
- Limitation des emprises travaux au maximum et mise en place de dispositifs de mise en défens ;
- Accompagnement du chantier par un écologue ;
- Prise en compte des recommandations sur le traitement paysager et l'entretien des bandes enherbées ;
- Respect des préconisations relatives à l'éclairage pour réduire la pollution lumineuse ;
- Respect des prescriptions architecturales et paysagères ;
- Prise en compte des recommandations sur la conception des bassins de rétention et d'infiltration ;
- Mesures de lutte contre les espèces invasives ;
- Mesures relatives à la prévention et la gestion des pollutions.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans les emprises de la ZAC Drôme Sud Provence, autorisée en 2017, après avoir fait l'objet d'une étude d'impact et reçu un avis favorable de l'Autorité environnementale. Les emprises du site ont été terrassées en 2019 dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC. Compte-tenu de la nature du projet (bâtiment logistique) et du contexte dans lequel il s'inscrit (zone industrielle en bordure de l'autoroute A7), celui-ci n'engendrera pas d'impact significatifs sur l'environnement. De plus, la gestion des effluents du site (eaux pluviales, eaux usées) sera étudiée en détail dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement ICPE.

Au regard de ces éléments, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Extraits du cahier des engagements écologiques et du cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bollène

le,

23/12/2019

Signature

### **ICKO APICULTURE**

413 Rue A. Daudet - CS 80070

84502 BOLLENE Cedex

Tél. +33 4 90 48 49 71 - Fax +33 4 90 30 46 77

Email : [contact@icko-apiculture.com](mailto:contact@icko-apiculture.com) - Site Internet : [www.icko-apiculture.com](http://www.icko-apiculture.com)

Siret 32928701500021 - TVA FR 59329287015

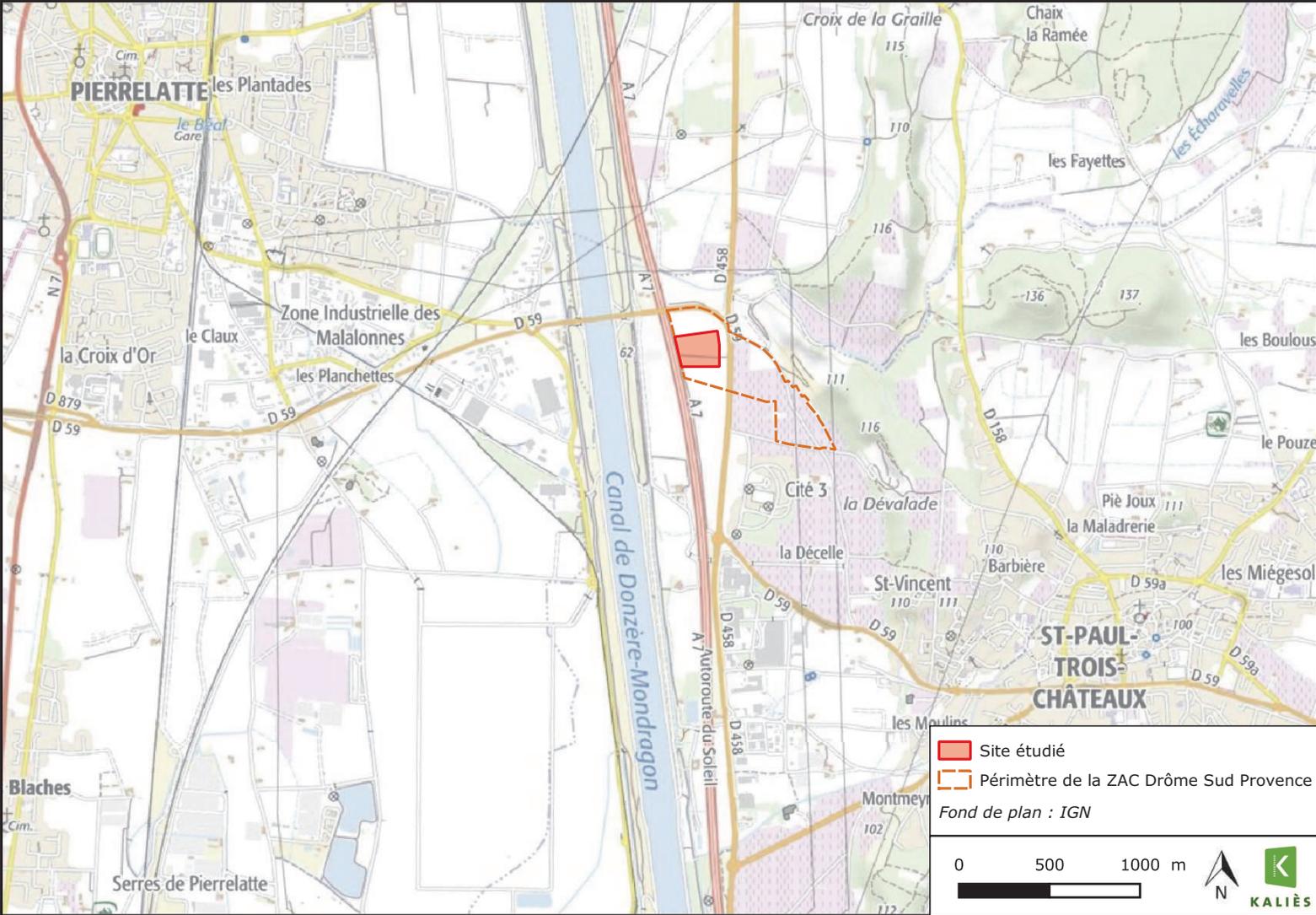
**PIECE JOINTE n°1**

<b>Pièces à joindre au CERFA n°14734*03</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
<b>4</b>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets
<b>7</b>	Cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères - Extrait

En pièce jointe de ce formulaire CERFA.

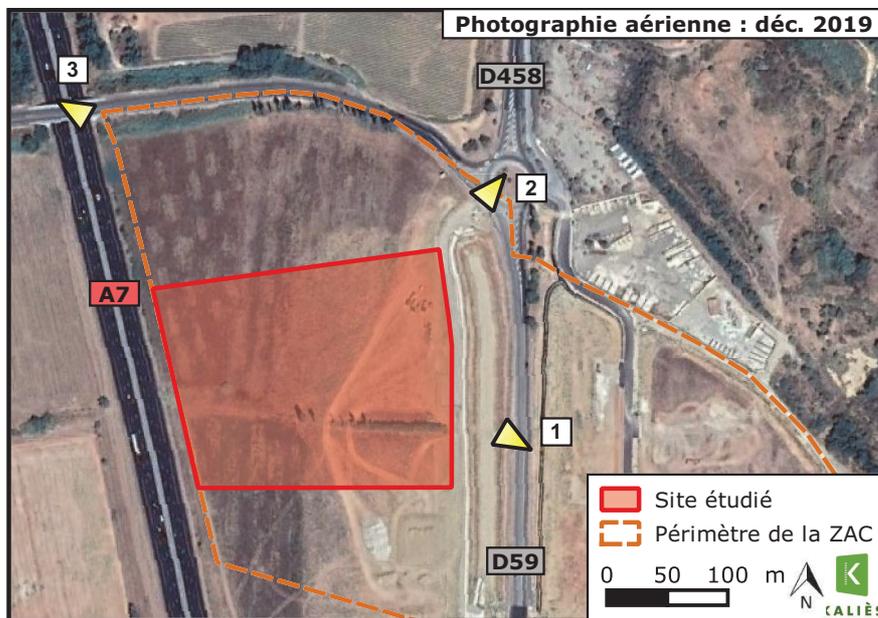
**PIECE JOINTE n°2**

<b>Pièces à joindre au CERFA n°14734*03</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain
<b>4</b>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets
<b>7</b>	Cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères - Extrait



**PIECE JOINTE n°3**

<b>Pièces à joindre au CERFA n°14734*03</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire »
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l’une devant permettre de situer le projet dans l’environnement proche et l’autre de le situer dans le paysage lointain
<b>4</b>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d’avoir des effets
<b>7</b>	Cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères - Extrait



1. Vue depuis la D59 (octobre 2019)



2. Vue depuis le rond point de la D59 (octobre 2019)

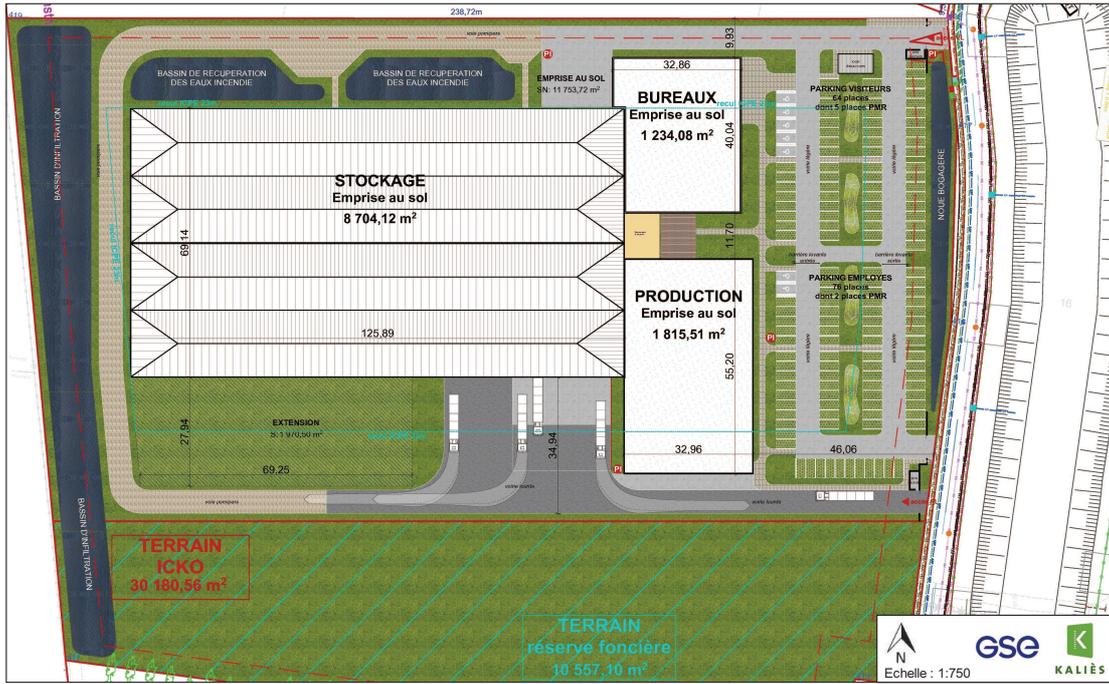


3. Vue depuis le pont de la D59 sur l'A7 (août 2016)



**PIECE JOINTE n°4**

<b>Pièces à joindre au CERFA n°14734*03</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire »
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l’une devant permettre de situer le projet dans l’environnement proche et l’autre de le situer dans le paysage lointain
<b>4</b>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d’avoir des effets
<b>7</b>	Cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères - Extrait



**PIECE JOINTE n°5**

<b>Pièces à joindre au CERFA n°14734*03</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire »
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d’implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l’une devant permettre de situer le projet dans l’environnement proche et l’autre de le situer dans le paysage lointain
<b>4</b>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d’avoir des effets
<b>7</b>	Cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères - Extrait

Photographie aérienne : août 2018



Photographie aérienne : décembre 2019



Photographie aérienne : décembre 2019



- Site étudié
- Périmètre de la ZAC Drôme Sud Provence



**PIECE JOINTE n°6**

<b>Pièces à joindre au CERFA n°14734*03</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire »
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d’implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l’une devant permettre de situer le projet dans l’environnement proche et l’autre de le situer dans le paysage lointain
<b>4</b>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d’avoir des effets
<b>7</b>	Cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères - Extrait



**PIECE JOINTE n°7**

<b>Pièces à joindre au CERFA n°14734*03</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire »
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d’implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l’une devant permettre de situer le projet dans l’environnement proche et l’autre de le situer dans le paysage lointain
<b>4</b>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d’avoir des effets
<b>7</b>	Cahier de prescriptions urbaines architecturales paysagères - Extrait

# DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS ECOLOGIQUES

## I Engagements généraux relatifs au chantier

### I.1 Adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces (R1)

Le niveau d'impact écologique d'un projet d'aménagement dépend en grande partie de sa période de réalisation et notamment du phasage des travaux les plus impactants (défrichage, terrassement, nivellement).

A ce titre, **les travaux lourds** (défrichage, terrassement, nivellement, décapage, etc.) **devront être réalisés uniquement entre septembre et février**, période de moindre impact pour les espèces de faune et de flore.

**Afin de respecter cet engagement et le planning prévisionnel du chantier, la SPL du Tricastin s'est engagé à réaliser un labour des emprises du chantier afin de supprimer le caractère favorable des milieux naturels pour la faune.** L'état défavorable des emprises devra être maintenu par le renouvellement du labour à fréquence suffisante pour éviter l'installation de la faune.

Une fois l'emprise rendue défavorable par ce labour (mise à nue des sols, suppression de la végétation), **les travaux pourront être réalisés sans contraintes calendaires**, en privilégiant de préférence la période comprise entre septembre et février.

Le tableau ci-dessous synthétise ces prescriptions calendaires.

PLANNING D'INTERVENTION													
Type d'intervention	Mois de l'année												
	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	
Premiers travaux lourds (labours) rendant les emprises défavorables à l'installation de la faune.													
Autres travaux moins perturbants (à valider auprès de l'écologue en charge du suivi de chantier)													

### I.2 Limiter les emprises travaux au maximum (R2)

**Avant le lancement du chantier et en présence du coordinateur en écologie, des dispositifs de mises en défens** (grillage de chantier orange, piquets peints, barrières HERAS, etc.) **devront être positionnés sur le pourtour du boisement à préserver sur la partie sud-est du site**, afin de délimiter précisément les limites de l'emprise chantier.

**Ces mises en défens devront être maintenues durant toute la durée du chantier et respectées par l'ensemble des intervenants.**

**Elles devront être quotidiennement contrôlées par le chef de chantier, et au besoin remises en état ou remplacées** afin de garantir une parfaite préservation des enjeux écologiques.

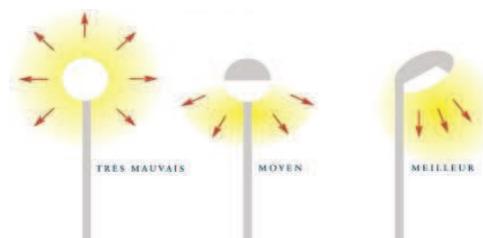
**Tous les dispositifs de mises en défens devront être retirés par la maîtrise d'œuvre en fin de chantier**, uniquement après le départ du dernier engin.

### I.3 Préconisations relatives à l'éclairage (R3)

Afin de limiter les impacts sur les chauves-souris qui sont en grande partie lucifuges, en particulier les espèces rares, une utilisation restrictive de l'éclairage au sein du projet a été prescrite à l'étude d'impact.

Ainsi, les éclairages installés au niveau du Parc d'activités Drôme Sud Provence devront respecter les prescriptions suivantes

- Privilégier les minuteriers, les lampes basses-pressions et les réflecteurs de lumières ;
- Limiter l'éclairage permanent au stricte nécessaire et mettre en priorité des dispositifs automatisés à détection d'activité (supprimer les éclairages inutiles) ;
- Réduire le nombre de points d'éclairage et l'intensité à partir de 21h00 ;
- Installer uniquement des lampes à faisceaux concentrés et orientés vers le sol (interdiction de toute émission lumineuse au-dessus de l'horizon – voir le schéma ci-après) ;



Type d'éclairage et impact sur les espèces nocturnes (Source : <http://www.maison-environnement-franche-comte.fr/File/7-pollution-lumineuse.pdf>)

## 1.4 Accompagnement du chantier par un écologue (A5)

Afin d'assurer le respect et la bonne compréhension des recommandations issues de l'étude d'impact, la phase chantier fera l'objet d'un accompagnement par un expert écologue, qui interviendra notamment aux étapes clés :

- **En phase préparatoire :**
  - Définition/validation des emprises chantier, du plan de circulation et d'installation et des zones à enjeux à mettre en défens.
- **En phase Chantier :**
  - Sensibilisation et information du personnel de chantier aux enjeux écologiques du site ;
  - Contrôle extérieur visant le suivi de la mise en œuvre des préconisations environnementales par les opérateurs de travaux.
  - Rédaction d'un bilan post-travaux décrivant le déroulement des opérations en termes de respect du milieu naturel.

## 1.5 Recommandations sur le traitement paysager et l'entretien des bandes enherbées (A1)

La gestion des bandes enherbées situées aux abords des emprises de la future zone d'activités des Pâtis devra favoriser les friches herbacées par le respect des préconisations suivantes :

- Conserver les caractéristiques édaphiques du sol (texture, taux de matières organique) ;
- Proscrire toute plantation au niveau de la bande enherbée longeant l'autoroute afin de ne pas créer un corridor attractant pour les chauves-souris et de limiter ainsi les collisions avec les véhicules.
- Ensemencer les emprises à partir de semences labellisées « végétal local » afin d'éviter tout risque de contamination par des espèces invasives.
- Privilégier un entretien favorable au maintien de la biodiversité.
- Interdire tout amendement (fertilisation, phytocide, insecticide).
- Entretenir la végétation de préférence entre septembre et fin février, soit en dehors des périodes favorables à la faune et à la flore, avec une fauche des friches pouvant être réalisée au plus tôt à partir de mi-août.

## 1.6 Recommandations sur la conception des bassins de rétention et d'infiltration (A4)

Conformément à la mesure A4, les prescriptions suivantes devront être respectées pour la création des bassins, des noues et des fossés :

- Recouvrir les berges des bassins, des noues et des fossés revêtus de géomembranes d'une couche de terre végétale enherbée, afin de permettre à la faune de sortir des bassins et d'éviter le risque de noyade ;
- Curer régulièrement les noues et fossés afin de lutter contre le Moustique tigre de manière naturelle (absence de traitement chimique).
- Mettre en place une clôture à petite faune sur l'ensemble du pourtour du bassin de rétention et du bassin d'infiltration.

## 1.7 Lutte contre les espèces invasives (A6)

Afin de limiter les risques d'intrusion d'espèces végétales invasives, il convient de viser un **objectif « zéro dépôt – zéro emprunt »** lors des travaux de terrassement, en recherchant l'**équilibre entre déblais et remblais**.

En cas d'impossibilité de respect de cet équilibre, il conviendra de :

- Rechercher la présence d'espèces végétales invasives sur les sites d'emprunt avant tout import de terre ;
- Décaper sur une profondeur de 40 cm les zones de terre susceptibles d'être contaminées et exporter uniquement la part du sol située en dessous de 40 cm.
- Réaliser un suivi origine-destination des imports et exports de matériaux ;

En phase chantier, des mesures de précaution devront être respectées afin de limiter les risques de développement des espèces végétales invasives :

- Nettoyer tous les engins avant leur acheminement sur site, en veillant à retirer la totalité des résidus de terre et de végétaux sur les roues, les chenilles, les lames, les godets, etc.
- Ensemencer rapidement les sols dénudés afin de concurrence le développement des invasives.
- Éviter au maximum la destruction du couvert végétal sur les zones non utilisées lors du chantier.
- Surveiller et détruire les éventuelles repousses d'espèces végétales invasives.

## 1.8 Obstruer le sommet des poteaux creux (E171122\_1)

Les poteaux métalliques creux sont connus de longue date pour être de redoutables pièges à oiseaux. Afin d'éviter cet impact fort pour les espèces locales, les sommets des poteaux éventuellement mis en place sur la base de loisirs devront être bouchés efficacement.

Il conviendra alors de **s'assurer de l'obturation du haut de tous les poteaux** disposés sur le projet à l'aide de **couvercles métalliques ou plastiques adaptés**.

### I.9 Respecter strictement les emprises du chantier (E171122\_2)

Plusieurs stations d'espèces protégées et des habitats naturels remarquables sont présents aux abords des emprises du chantier.

**Les limites de l'emprise du chantier matérialisée par des mises en défens devront être strictement respectées** lors des travaux.

Il s'agira notamment de **maintenir strictement au sein de cette emprise** :

- la circulation et le stationnement des véhicules et des engins ;
- le stockage des matériels et matériaux ;
- tous les travaux, à l'exception des mesures écologiques pouvant être réalisées en présence du coordinateur en écologie.
- l'emprise des remblais et des déblais (pieds des remblais et haut de talus des déblais ne dépassant pas des limites de l'emprise matérialisées par des piquets).

**Aucune intervention** (terrassement, circulation, remblaiement, stationnement, stockage, etc.) **n'est autorisée au-delà des limites de l'emprise. L'utilisation des milieux naturels situés hors des emprises du chantier est strictement interdite.**

## II Engagements relatifs à la prévention et à la gestion des pollutions

### II.1 Former et sensibiliser le personnel aux risques de pollution (E171122\_3)

**Toute nouvelle personne intervenant sur le chantier**, quel que soit la durée de son intervention, **devra être sensibilisée aux risques de pollution** (et plus largement aux engagements environnementaux) relatifs au chantier, par la transmission d'un livret d'accueil et par une formation rapide comprenant a minima :

- Une présentation de tous les engagements environnementaux du maître d'ouvrage et des contraintes qui en découlent ;
- Une présentation détaillée de tous les risques de pollutions identifiés sur site ;
- Une description précise des moyens préventifs et curatifs mis en place sur site ;
- Une formation aux procédures d'alerte et d'urgence, ainsi qu'à l'utilisation des moyens d'actions à mettre en œuvre en cas d'incidents (kits anti-pollution, moyens de curage et de pompage, barrage filtrant anti-pollution, etc.) ;
- La réalisation d'un questionnaire écrit visant à vérifier la bonne compréhension des points essentiels de la formation par la personne ;
- Le remplissage d'une fiche d'attestation de formation aux risques de pollution comprenant les nom et prénom de la personne formée, la date de formation et sa signature.

### II.2 Veiller au bon état mécanique des engins (E171122\_4)

Il conviendra d'assurer un parfait état mécanique de tous les engins de chantier durant toute la durée des travaux, par le respect des prescriptions suivantes :

- **Tous les engins et matériels acheminés sur site devront avoir fait l'objet d'une révision préalable complète en atelier et présenter un bon état mécanique** (absence totale de fuites et de suintements) à leur arrivée sur site ;
- **Un contrôle de l'état mécanique de chaque engin devra être réalisé chaque matin avant la sortie de la base vie et chaque soir après l'arrêt des travaux ;**
- **Tous les engins et matériels devront faire l'objet d'un entretien et d'une maintenance suffisante pour garantir leur bon état mécanique.** Ces opérations seront interdites sur site et devront être réalisées soit au niveau de la base vie sur une plateforme étanche adaptée, soit en atelier.
- **Tout engin ou matériel présentant une fuite, un suintement ou un dysfonctionnement grave devra être immédiatement arrêté et renvoyé pour maintenance vers la base vie ou vers un atelier.**

Le chef de chantier aura la responsabilité du contrôle de l'état mécanique des engins à leur arrivée sur site et durant toute la durée du chantier. Un contrôle externe sera réalisé par le coordinateur en écologie à chacune de ces visites.

### II.3 Equiper chaque engin de dispositifs anti-pollution (E171122\_5)

Afin de permettre une intervention immédiate du personnel en cas de pollution accidentelle, **chaque engin devra être équipé d'un kit antipollution** adapté et proportionné à la taille et au type de l'engin, comprenant :

- Des gants et lunette de protection ;
- Une réserve d'absorbant (feuilles et boudins) ;
- Un dispositif de contention sur voirie ;
- Un dispositif d'obturation de réseau ;
- Un sac de récupération des produits pollués ;
- Une notice d'utilisation.

## II.4 Sécuriser les ravitaillements et les manipulations de produits polluants (E171122\_6)

De nombreuses pollutions sont généralement constatées lors des opérations de ravitaillement des engins et des manipulations de produits polluants. Afin de limiter ces risques, les mesures et prescriptions suivantes devront être respectées :

- Une plateforme étanche de ravitaillement devra être créée dès le début du chantier au niveau de la base vie ;
- Une sensibilisation aux précautions à prendre lors de la manipulation de produits polluants sera réalisée régulièrement auprès de tout le personnel, et notamment des conducteurs d'engins ;
- Tous les ravitaillements sans exception devront être uniquement réalisés au niveau de la plateforme prévue à cet effet, et en aucun cas au sein des emprises des travaux ;
- Les engins de chantier devront être alimentés en carburant au moyen de pompes à arrêt automatique ;
- Les ravitaillements devront être réalisés précautionneusement en évitant de remplir les réservoirs au-delà de 90 % de leur volume, afin d'éviter le déversement d'hydrocarbures par le trop plein des réservoirs lors de l'inclinaison de l'engin ;
- En cas de besoin d'utilisation de produits polluants, ces produits pourront être transportés uniquement par volume maximal de 20 litres, dans des conteneurs adaptés qui seront systématiquement positionnés sur des bacs de rétention étanche.
- Toute pollution engendrée par les ravitaillements ou les manipulations de produits polluants devra être immédiatement signalée et efficacement traitée.



Exemple de zone de ravitaillement du matériel.



Exemple de transport de produits polluants.

## II.5 Sécuriser le stockage de produits polluants et dangereux (E171122\_7)

**Tous les produits polluants et dangereux seront stockés sur une zone protégée (notamment des intempéries) et au-dessus d'une plateforme ou de bacs de rétention étanches.**

Ces zones de stockage devront obligatoirement être :

- Adaptées et proportionnées aux types et au volume de produits stockés ;
- Positionnées au niveau de la base vie et éloignées au maximum des zones écologiques sensibles et périmètre de protection éloigné du captage des Gonsards ;
- Balisées de manière visible afin de faciliter leur identification et de limiter les risques de collision ;
- Equipées en permanence chaque zone de stockage de moyens curatifs adaptés au risque de pollution identifié, avec :
  - un kit anti-pollution pour produits chimiques ;
  - un kit anti-pollution pour huiles et hydrocarbures ;
  - des moyens de curage des terres polluées ;
  - des moyens de rétention des liquides polluants (barrages absorbants) ;
- Contrôlées quotidiennement par le chef de chantier afin d'être au besoin vidés ou nettoyés (curage des terres polluées).



Tous les contenants de produits polluants doivent être placés sur des bacs de rétention ou sur une plateforme étanche adaptée.

## II.6 Prévoir des conteneurs étanches pour le stockage et l'évacuation des produits pollués (E171122\_8)

Afin de permettre le stockage temporaire des terres polluées avant leur évacuation, **des conteneurs étanches et couverts (bennes, bidons) seront installés au niveau de la base vie et clairement identifiés par un affichage.**

Ces conteneurs permettront un stockage propre des éléments souillés (évitement du transport d'éléments pollués par les eaux de ruissellement et les vents par exemple) avant leur évacuation vers un centre de traitement



Exemple de conteneurs installés dans le cadre de projet d'aménagement pour le stockage des terres et produits pollués.

## II.7 Sécuriser la production et l'usage des mélanges de construction (E171122\_9)

Le projet de réaménagement de la base de loisirs nécessite la production et l'usage d'une quantité importante de mélanges de construction (bétons) et de chaussée (enrobés), induisant des risques élevés de pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface.

Afin de limiter ces risques, les préconisations suivantes devront être strictement respectées :

- Privilégier l'usage de mélanges préalablement préparés hors site et livrés prêt à l'usage (toupies bétons par exemple) ;
- Créer des zones étanches spécifiques pour la création et le malaxage des mélanges pour construction (bétons) et chaussée (enrobés) ;
- Interdire toute création de mélanges en dehors des zones spécifiquement installées à cet effet ;
- Créer une ou plusieurs zones de rinçage des engins ou toupies au niveau de la base vie, afin de filtrer les produits polluants ;
- Interdire tout lavage d'engins ou de toupies en dehors des zones de lavages adaptées ;
- Retirer immédiatement toute laitance et tout résidu de bétons ou d'enrobé générés lors des travaux.

## II.8 Collecter et traiter tous les effluents du chantier (E171122\_10)

**Tout rejet polluant ou pollué dans le milieu naturel est formellement interdit.**

Les mesures suivantes devront être impérativement respectées :

- Les zones susceptibles de générer des pollutions importantes seront mises à l'abri des intempéries (ex : stockage des produits dangereux, stockage de carburants, etc.) et concentrées au niveau de la base vie ;
- L'utilisation de produits toxiques devra être évitée autant que possible. Dans le cas contraire, des bacs de rétention seront impérativement mis en place. Au niveau de la gestion des déchets, il sera prévu la mise en place et la gestion de bacs de récupération réservés aux produits liquides toxiques ;
- Les eaux de ruissellement des zones de stockage, de stationnement et de base vie devront être intégralement récoltées par le biais de fossés et renvoyées vers un bassin décanteur-déshuileur ;
- Les produits ou techniques constructives faisant appel à des produits non polluants seront utilisés de préférence ;
- Les opérations de maintenance et d'entretien des équipements et véhicules du chantier se feront sur une plateforme imperméable disposant des équipements permettant de maîtriser les rejets chroniques et accidentels. Les déchets liés à ces opérations devront être traités dans les filières spécifiques agréées ;
- L'huile utilisée pour le décoffrage sera obligatoirement de l'huile végétale et préférentiellement partiellement biodégradable. Les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire. Un bac de réception sous le fût d'huile en cours d'utilisation devra être installé pour récupérer l'huile lors du remplissage ou en cas de déversement accidentel.

## II.9 Limiter les transports de matériaux par les eaux de ruissellement (E171122\_11)

Afin de limiter la pollution des eaux de surface et la perturbation des milieux aquatiques, une gestion optimale des eaux de ruissellement et des fines devra être mise en œuvre durant toute la durée du chantier par le respect des mesures suivantes :

- Décaper les terres végétales au dernier moment avant les travaux, en limitant ce décapage à l'emprise des travaux.
- Stocker les terres de déblai sur des secteurs éloignés des zones sensibles et ne présentant pas de risque de ruissellement important (zones planes éloignées des plans d'eau par exemple) ;
- Réaliser les travaux en période sèche ou de faible pluviosité ;
- Végétaliser immédiatement les zones de sols nus, et notamment les talus, dès la fin des travaux.
- Créer des ouvrages de décantation et de filtration des eaux de ruissellement (bassins ou merlons de filtration, fossés, etc.) entre les zones de travaux et les zones sensibles.

## II.10 Instaurer une gestion efficace des déchets (E171122\_12)

Une gestion quotidienne et exemplaire des déchets devra être mise en œuvre par le respect des prescriptions suivantes :

- Installer plusieurs conteneurs à déchets au niveau de la base vie afin de permettre la récolte et le tri des déchets (DIB, bois, Gravats et bétons, produits dangereux, huiles, etc.) ;
- Assurer une gestion efficace de l'évacuation des bennes à déchets et une bonne traçabilité des déchets ;
- Equiper les bennes à déchets plastiques de filets ou bâches limitant l'envol des matériaux légers ;
- Contrôler régulièrement l'état de propreté du chantier (responsable de chantier) ;
- Imposer un nettoyage permanent des postes de travail par le personnel, avec le ramassage immédiat et systématique de tout déchet généré par le chantier ;
- Prévoir un nettoyage des emprises chaque soir et chaque fin de semaine afin d'assurer le bon état de propreté du chantier ;
- Prévoir un nettoyage des emprises en fin de chantier.

En cas de constat d'un mauvais état de propreté du chantier, un nettoyage des emprises sera missionné auprès d'une société de nettoyage aux frais de la maîtrise d'œuvre.

Tout matériau polluant mis en évidence à l'occasion des travaux devra être acheminé vers une filière agréée conformément à la réglementation en vigueur.

## II.11 Gérer immédiatement et efficacement toute pollution (E171122\_13)

Dès le constat d'une pollution, une **gestion immédiate et efficace devra être mise en œuvre par l'application des procédures d'urgence et d'alerte** se traduisant par l'application des 5 actions suivantes :

1. **Stopper la source de pollution** (fuite sur un engin, contenant renversé, etc.), si possible ;
2. **Alerter le responsable de chantier et le coordinateur en écologie** du constat de la pollution ;
3. **S'équiper de protections individuelles** (gants, lunettes de protection, masques respiratoires, etc.) adaptées à la dangerosité du produit à l'origine de la pollution ;
4. **Limiter l'ampleur de la pollution** par la **mise en place de boudins absorbants en aval immédiat** de toute pollution importante afin d'éviter le ruissellement des produits polluants, et de feuilles absorbantes pour pomper un maximum de polluant.
5. **Curer immédiatement l'intégralité des produits pollués** (terre, bois morts, végétation, etc.) afin d'éviter le lessivage des produits polluants vers les horizons profonds du sol et les eaux souterraines ;

Tous les produits pollués seront stockés temporairement sur une plateforme ou des bacs étanches installés à cet effet sur la base vie jusqu'à leur évacuation. Ils seront ensuite acheminés vers un centre de traitement adapté.

**Une attestation de prise en charge des produits pollués, indiquant le poids traité, devra être transmise au coordinateur en écologie.**

Les zones curées devront être remise en état, a minima par un apport de terre végétal.